

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **9 AVR. 2015**

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR : FCPBI508336C
N° interne : **DF-IBLF-15-3230**

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET

*A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ETAT,*

à l'attention de Mesdames et Messieurs les responsables de
la fonction financière ministérielle et Mesdames et
Messieurs les responsables de programme

Objet : Conférences de sécurisation de la trajectoire pour les années 2016 et 2017

P.J. : 9 annexes

Le Président de la République et le Premier ministre ont rappelé, à plusieurs reprises, que la mise en œuvre intégrale du plan à 50 Md€ d'économies, présenté à l'automne dernier, et le respect de la trajectoire de redressement des comptes publics constituent des priorités du gouvernement.

Les plafonds de crédits par mission sur la période 2016-2017, tels que définis à l'article 13 de la LPPF 2014 à 2019, devront être révisés d'une part pour intégrer les mesures nouvelles annoncées depuis la publication de la loi de programmation et les mesures d'économies venant les financer et, d'autre part, pour tenir compte des orientations du programme de stabilité d'avril 2015, qui vous seront précisées dans la lettre de cadrage que le Premier ministre vous adressera prochainement.

Il vous reviendra de documenter en détail cette révision lors des conférences de sécurisation de la trajectoire pour les années 2016 et 2017, qui seront organisées entre le 20 avril et le 15 mai 2015 (*annexe I*) afin de permettre le bon déroulement de la procédure d'arbitrage d'ici la fin du mois de juin, puis la transmission au Parlement des plafonds de crédits révisés dans le cadre du rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques. Les discussions budgétaires seront conduites en écart aux plafonds de la LPPF.

Les annexes à la présente circulaire précisent l'ordre du jour de ces conférences et décrivent le format des fiches et tableaux attendus de la part de vos services.

Diffusion générale

1/ Je souhaite attirer votre attention sur les spécificités de la procédure de cette année :

- a) Pour la 2^{ème} année du budget triennal 2015 – 2017, les conférences visent à préparer les arbitrages pour le projet de loi de finances (PLF) 2016. Néanmoins, il conviendra de tirer les **conséquences sur l'année 2017** du budget triennal de la budgétisation des crédits sur l'année 2016. Ainsi, tous les tableaux en pièce jointe comportent une colonne 2017 qu'il convient également de renseigner.
- b) Dans le cadre de la 2^{ème} année de mise en œuvre du budget triennal, **la maquette budgétaire** des missions et programmes n'a pas vocation en principe à être modifiée, à l'exclusion des modifications visant à simplifier l'architecture des budgets opérationnels de programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO).
- c) Une attention particulière devra être portée aux plafonds des taxes **affectées aux opérateurs et autres organismes**. Vous veillerez à documenter le programme de rationalisation de la fiscalité affectée prévu à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019, qui prévoit **notamment le plafonnement systématique de l'ensemble des taxes affectées à compter du 1^{er} janvier 2016 ou, à défaut de plafonnement, la rebudgétisation de celles-ci à horizon 2017**. Vos propositions contribueront également au respect des objectifs de réduction annuelle des plafonds prévus à l'article 15 de la LPFP 2014-2019. Par ailleurs, les affectations doivent respecter la doctrine prévue à l'article 16 de cette même loi et détaillée dans son annexe 2.
- d) Enfin, il convient de noter que certaines **hypothèses** ont évolué depuis la LPFP, notamment les taux du CAS « Pensions » et l'hypothèse d'inflation (cf. *infra*). Il vous appartiendra de conduire une analyse spécifique de l'impact de la révision des hypothèses d'inflation et de la stabilisation des taux de contribution au CAS « Pensions » sur l'évolution de vos dépenses sur la période 2016-2017.

2/ A l'instar des années précédentes, vous veillerez également à :

- a) **Renseigner les mesures d'économies et le cas échéant les mesures nouvelles que vous proposez pour les années 2016 et 2017**

Afin de permettre une analyse de soutenabilité de vos propositions de crédits, vous préciserez le chiffrage et le calendrier des réformes envisagées, ainsi que leur faisabilité juridique, sous la forme d'une courte « **fiche mesure** » (*annexe VI*) qui permettra d'anticiper les évolutions législatives ou réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre rapide. Les conférences seront aussi l'occasion de procéder à un premier recensement des projets d'articles du PLF 2016 déjà envisagés par vos services pour sécuriser la trajectoire budgétaire. Ces articles doivent être transmis au Conseil d'Etat au plus tard la dernière semaine du mois d'août.

- b) **Préciser les schémas et les plafonds d'emplois des opérateurs et poursuivre la documentation de leur trajectoire financière sur 2016 et 2017 notamment en listant les mesures d'économies identifiées**

Les conférences seront l'occasion de préciser les schémas d'emplois (c'est-à-dire le solde des créations et suppressions d'emplois exprimés en ETP) que vous proposez pour les

opérateurs ou catégories d'opérateurs, en veillant à tirer les conséquences des gains de productivité issus des éventuels rapprochements ou fusions d'opérateurs. Pour mémoire, depuis la LFI 2015, le plafond d'emplois des opérateurs est désormais exprimé en ETPT comme pour l'Etat. L'impact du schéma d'emplois exprimé en ETP sur le plafond exprimé en ETPT doit être estimé.

Pour les opérateurs ou catégories d'opérateurs jugés pertinents, une analyse fine de leur capacité contributive à la trajectoire des comptes publics doit être menée. L'impact des économies déjà identifiées ou des nouvelles propositions d'économies doit être réalisée en crédits et/ou en emplois. Ces économies seront notamment issues des travaux de rationalisation du paysage des opérateurs que vous menez dans le cadre de la revue des missions et en réponse à la circulaire du Premier ministre du 16 septembre 2014.

c) **Effectuer un examen approfondi des dépenses fiscales et des taxes affectées et à faible rendement dans le cadre des conférences fiscales prévues par la circulaire du 3 avril 2015**

Les objectifs et le déroulement de ces conférences sont explicités dans une circulaire dédiée en date du 3 avril 2015.

En cas d'imbrication importante entre sujets fiscaux et budgétaires, les propositions de transformation et de suppression des dépenses fiscales ainsi que d'aménagement ou de suppression de taxes affectées et à faible rendement du ressort de votre ministère feront l'objet d'un arbitrage conjoint avec les crédits budgétaires.

d) **Instruire les crédits et emplois relatifs aux comptes spéciaux et budgets annexes**

Outre les crédits du budget général, ceux des **budgets annexes** et des **comptes spéciaux** devront aussi être examinés. Il vous est demandé de renseigner dans le tableau en annexe vos propositions sur la période 2016-2017 pour l'intégralité des budgets annexes et des comptes spéciaux relevant de votre ministère.

e) **Evaluer la soutenabilité des dépenses de la nouvelle programmation de contrats de plan Etat-régions**

Dans le contexte de la préparation de la nouvelle génération de contrats de plan Etat-régions, les demandes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) au titre des programmes et opérateurs de chaque mission devront être discutées au cours de la conférence de sécurisation, afin d'assurer la soutenabilité d'ensemble de ces dépenses.

A ce titre, vous veillerez à renseigner un tableau de synthèse des CP inscrits au titre de l'apurement des engagements de la précédente génération de contrats, et des AE et CP inscrits au titre de la nouvelle génération.

f) **Préciser votre programmation pluriannuelle immobilière**

Vous voudrez bien fournir à l'appui de vos propositions de crédits une programmation pluriannuelle immobilière prenant en compte à la fois les crédits ministériels, qui sont isolés depuis la LFI pour 2015 sur des briques de budgétisation spécifiques, et les instruments mutualisés (CAS Immobilier et programme 309). Cette programmation financière concernera les principaux projets en cours et ceux dont vous envisagez le lancement sur les années 2016 et 2017. Vous dresserez l'inventaire des projets d'investissement supérieurs à 20 M€ en distinguant les projets déjà arbitrés des projets à l'étude.

Les propositions de nouveaux projets immobiliers pour l'année 2016 qui n'auraient pas été instruites par la Direction du budget et France Domaine à l'occasion des conférences de sécurisation ne pourront plus être retenues par la suite.

3/ Précisions méthodologiques pour la préparation des dossiers de conférence de sécurisation

a) Vos propositions en crédits et en emplois seront présentées à champ constant 2015

Les tableaux des dossiers de conférence seront renseignés tant pour les crédits que pour les emplois à **champ constant 2015**.

Les **transferts de crédits et d'emplois** seront traités ultérieurement, dans le cadre de la procédure dématérialisée reconduite à partir de la fin du mois de mai. Il vous est demandé de restreindre le nombre des transferts de faible montant (plus de 50 % des transferts ont encore été inférieurs à 500 000 € dans le cadre du PLF 2015).

b) Vos dossiers seront construits sur la base des hypothèses économiques suivantes, qui pourront être amenées à évoluer à l'issue de la présentation du programme de stabilité 2014 - 2017 :

- **inflation hors tabac** (moyenne annuelle) : 1 % en 2016 et 1,4 % en 2017 ;
- **taux de change euro / dollar** (moyenne annuelle) : 1,10 ;
- **point fonction publique** : valeur en vigueur ;
- **ILAT** : 0,56 % en 2016 et 0,89 % en 2017 ;
- **taux de contribution employeur au CAS « Pensions »** :
 - o fonctionnaires civils (dont contribution ATI) : 74,60 % en 2016 et 74,60 % en 2017 ;
 - o personnels militaires : 126,07 % en 2016 et 126,07 % en 2017.

*

* *

Vous voudrez bien transmettre à mes services le dossier de la conférence de sécurisation au moins 48 h avant la date fixée pour la réunion, qui vous sera communiquée par chaque Sous-directeur.

Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels ainsi que les chefs des départements du contrôle budgétaire seront associés aux conférences de sécurisation de la trajectoire. A l'issue de celles-ci, un compte-rendu sera établi afin d'identifier précisément les points de convergence et de divergence, qui seront soumis à l'arbitrage des cabinets.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



Denis MORIN